

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 2665 /IMM.

Objet:

Demande Mr M.P.JOSHI
de se faire rejoindre par
son fils.-

ASTRIDA



2019

Astrida, le 11 octobre 1951.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre la demande
de Monsieur JOSHI tendant à obtenir d'être rejoint par
son fils.

Je n'y vois personnellement pas d'objection,
l'intéressé pouvant bénéficier de l'art.I-4° du décret
du 27 décembre 1948, (ascendant résidant depuis au moins
5 ans en Colonie).

L'Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général
du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
USUMBURA.-

s/couvert de Mr le Résident du Ruanda
à KIGALI.-